

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
(Articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du Code de la Commande Publique)

PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, ET SAINT-BARTHELEMY

Personne Publique :

**Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint-Barthélemy
(ARS)**

Rue des Archives - Bisdary

97113 Gourbeyre

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971- 06 - 2022– SERVICES

Date d'envoi de publication :

Organisme de publication : PLACE (plateforme des achats de l'Etat) (www.marches-publics.gouv.fr)

Contenu

Section 1 : Pouvoir adjudicateur.....	3
Section 2 : Caractéristiques du marché	3
2.1 Objet de la consultation.....	3
2.2 Forme du marché.....	3
Section 3 : Pièces contractuelles du marché	3
Section 4 : Durée du marché et délais d'exécution	4
Section 5 : Conditions générales d'exécution.....	4
5.1 Compétences des équipes intervenantes.....	4
5.2 Statut du personnel du titulaire	5
5.3 Sous traitance	5
Section 6 : Prix du marché	6
Section 7 : Modalités d'émission des bons de commande.....	6
7.1 Modalités de commande des prestations	7
7.2 Contenu du bon de commande	7
Section 8 : Modalités de facturation et de paiement.....	7
Section 9 : Pénalités.....	8
Section 10 : Responsabilité.....	8
Section 11 : Résiliation.....	8
Section 12 : Protection des données	8
Section 13 : Changement affectant le titulaire du marché	9
Section 14 : Modifications en cours d'exécution.....	9
Section 20 : Litiges et contentieux.....	9

Section 1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY (ARS)

Rue des Archives - Bisdary 97113 GOURBEYRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le directeur de l'ARS, Monsieur Laurent LEGENDART, en son absence ou empêchement le directeur général adjoint, Madame Florelle BRADAMANTIS.

Section 2 : Caractéristiques du marché

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de conseil, d'assistance juridique dans les domaines du droit de la santé publique, droit médico-social, droit des sociétés, droit de la fonction publique, droit du travail et droit social.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est passé en application de l'article L2123-1, R2123-1, R2131-12 du code de la commande publique relatif aux marchés à procédures adaptées.

Le marché est alloti :

Lot 1 : droit de la santé publique, droit médico-social, et droit des sociétés

Lot 2 : droit de la fonction publique, droit du travail, et droit social

Le marché porte sur un montant maximum de 70 000 Euros HT sur la durée totale du marché.

Section 3 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le Bordereau des Prix Unitaires (fourni par le candidat)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (P.I.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (non fourni)
- Le Règlement de Consultation

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

Si le titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s'appliquent que pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par le marché et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

Section 4 : Durée du marché et délais d'exécution

Le marché objet de la présente consultation est passé pour une première période ferme d'un an à du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable pour trois périodes d'un an, par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin, à chaque renouvellement, par courrier recommandé, au moins deux mois avant l'échéance.

Section 5 : Conditions générales d'exécution

Le présent marché fait peser sur son le Titulaire une obligation de moyens et de résultats. A cet effet, celui-ci s'engage à déployer l'effort nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats possibles, en exploitant notamment ses connaissances et ses expériences.

5.1 Compétences des équipes intervenantes

Le Titulaire s'engage à faire exécuter les prestations objets du présent marché par des intervenants de compétence et de qualification adaptées aux besoins de l'ARS, et à maintenir ce niveau tout au long de l'exécution des prestations, même en cas d'absence ou de départ du personnel éventuellement dédié.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations en application de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience. En conséquence, le titulaire s'engage notamment à :

- Veiller et contrôler le maintien constant des compétences de son équipe, ainsi que de son homogénéité, de sa disponibilité, de sa réactivité, et de sa composition ;
- Maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de son équipe en cas de difficulté.

Le Titulaire s'engage également à informer l'ARS, dans un délai d'un mois, toute absence ou départ d'un personnel affecté à l'exécution des prestations et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution du marché ne s'en trouve pas compromise.

De plus, en cas de départ d'une personne dédiée à la réalisation des prestations, celle-ci doit assurer la passation du dossier à son remplaçant. Pendant toute la durée de la mission, l'ARS se réserve le droit de récuser, sur décision motivée, le personnel du titulaire qui s'avérerait inadapté à l'exécution des prestations.

5.2 Statut du personnel du titulaire

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent à tous les égards les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements ...).

A ce titre, pendant toute la durée du marché, le Titulaire fait son affaire personnelle :

- des problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relatifs notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et complémentaires et aux congés annuels ou autres ;
- des accidents de trajet ou du travail qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion du présent marché ainsi que du règlement de toutes cotisations sociales exigibles afférentes à son personnel.

Le personnel du Titulaire demeure sous sa responsabilité juridique, son autorité hiérarchique et son contrôle. Tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du Titulaire pendant la durée des prestations relève de la responsabilité du Titulaire. Cette règle s'applique également aux éventuels sous-traitants.

5.3 Sous traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations objets du marché (sous réserve des cas de sous-traitance interdite), soit lors de la remise de son offre, soit en cours d'exécution des prestations, à la condition d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par l'ARS et de l'agrément par elle des conditions de paiements conformément à la loi n° 75-1334 du 31/12/75 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles 133 à 137 du Décret n° 2016-360. Dans ce cas, le titulaire doit fournir à l'ARS le DC4 (formulaire disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.minefe.gouv.fr> - rubrique marchés publics) ou une déclaration mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses des pièces constitutives du présent marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'ARS des prestations sous-traitées.

Il est à souligner qu'un contrat de sous-traitance ne peut être conclu que pour la seule part des prestations de services qu'il comporte, la part de fourniture ne peut en aucun cas donner lieu à un contrat de sous-traitance. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Section 6 : Prix du marché

Le montant de la prestation est réputé ferme, non révisable pendant la première période annuelle du marché. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres. En aucun cas, le remplacement du personnel dédié à l'exécution du marché ne pourra justifier une augmentation du tarif indiqué. Le règlement des factures sera effectué par mandat administratif.

L'ARS débloquera les fonds au titulaire du marché sur présentation de l'ensemble des factures d'honoraires qu'elle aura préalablement validé par un bon pour accord des devis correspondants.

Il sera fait application de la TVA en vigueur en Guadeloupe (8,5 %), au jour de la facturation, sauf disposition réglementaire contraire.

REVISION DU PRIX

Une révision du prix est possible à chaque date anniversaire du marché.

Coefficient de révision : $Pa = Pi (Ib/Ia)$

Pa : prix ajusté

Pi : prix initial du marché

Ia : valeur de l'indice au moment de la révision

Ib : valeur de l'indice connue à la date anniversaire du marché.

L'indice retenu est l'indice des services de conseil et représentation juridique, disponible auprès de l'INSEE (CPF 69.10)

AVANCE FORFAITAIRE

Pas de versement d'avance forfaitaire

Section 7 : Modalités d'émission des bons de commande

7.1 Modalités de commande des prestations

Le pouvoir adjudicateur de l'ARS émet un bon de commande conforme aux stipulations du marché.

Le bon de commande est envoyé par voie électronique sur une adresse électronique fonctionnelle dédiée communiquée par le titulaire. Il est daté et numéroté.

7.2 Contenu du bon de commande

Les bons de commande émis par l'ordonnateur de l'ARS comporteront notamment les mentions suivantes :

- numéro de référence du marché – ARS971-06-2022;
- numéro du bon de commande ;
- date d'émission de la commande ;
- adresse de facturation ;
- destinataire : nom et adresse du titulaire du marché ;
- commentaires éventuels ;

Section 8 : Modalités de facturation et de paiement

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif. Il intervient dans un délai de 30 jours à compter du dépôt/réception sur le Portail CHORUS* (facture validée par l'ARS, après service fait) ou du montant de l'avance, le cas échéant, sur bon de commande émis par l'ordonnateur.

*CHORUS PRO : NUMERO SIRET ARS GUADELOUPE → 130 008 030 00012

La facture sera détaillée et précisera le montant de chaque prestation fournie, réalisation, honoraires, prix unitaires, nombre d'heures ou jours travaillés avec un rappel du taux appliqué etc.... conformément aux bases sur lesquelles a été attribué le marché.

La facture afférente au marché comportera outre les mentions légales : Nom du créancier ; Numéro du marché : ARS971-06-2022 ; Numéro SIRET ; RIB ; Montant HT, les taux et montants des taxes, montant TTC ; Date.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt applicables en vigueur.

Section 9 : Pénalités

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, dans le cas où le titulaire dépasse le délai de livraison et/ou d'exécution des prestations pour lequel il est engagé, celui-ci pourra se voir appliquer, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

Calcul de la pénalité : $P = V * R / 3\ 000$

- P = montant de la pénalité
- V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur HT de règlement de la valeur de la partie de la prestation en retard)
- R = nombre de jours de retard.

La pénalité s'applique au montant des prestations exécutées tardivement. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, les pénalités sont dues, quel que soit leur montant.

Section 10 : Responsabilité

Le titulaire s'engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles imposées par l'ARS. Il est le seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu n'est prévue dans le présent marché.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1242 du code civil ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Section 11 : Résiliation

Les clauses de résiliation prévues par les articles 36 à 42 du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Section 12 : Protection des données

Le titulaire devra notamment respecter les obligations ci-dessous, et les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants:

- ne prendre aucune copie des données,
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles limitativement spécifiées dans le CCTP,
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales quelles qu'elles soient,
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect de ces obligations tant par le titulaire que par ses sous-traitants éventuels.

En outre, le titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour s'inscrire dans le respect de la RGPD.

Section 13 : Changement affectant le titulaire du marché

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au représentant du pouvoir adjudicateur, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché relatives :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- à son relevé d'identité bancaire ;
- et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement du titulaire pouvant influencer sur l'exécution du marché.

Section 14 : Modifications en cours d'exécution

Toute modification du marché en cours d'exécution fait l'objet d'un avenant.

Section 20 : Litiges et contentieux

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent pour les litiges relatifs à l'application des clauses du marché est le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Gourbeyre, le 28 SEP. 2022

Le Directeur général de l'ARS



Laurent LEGENDART

Signature du candidat au marché

CCAP lu et accepté le